

# L' Abeille.

10ème Année.

"Je suis chose légère et vais de fleur en fleur."

10ème Année.

VOL. X.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 6 MARS 1862.

N 10.

## ÉPITAPHES DE QUELQUES HOMMES CELEBRES.

ESCHYLE.

Ce monument couvre Eschyle, fils d'Euphorion. Né Athénien, il mourut dans les plaines fécondes de Géla. Le bois tant renommé de Marathon et le Mède à la longue chevelure diront s'il fut brave, ils l'ont bien vu.

Par lui-même.

ALEXANDRE.

Sufficit haec tumulus, cui non succederat orbis.

VIRGILE.

Mantua me genuit : Calabri raptaere : tenet nunc Parthenope : cecini pascua, rura, duces.

Par lui-même.

REGNIER.

J'ai vécu sans nul pensément,  
Me laissant aller doucement,  
A la bonne loi naturelle :  
Et je m'étonne fort pourquoi  
La mort daigna penser à moi  
Qui ne m'occupai jamais d'elle.

Par lui-même.

NEWTON.

Isaacum Newton  
Quem immortalem  
Testantur Tempus, Natura, Cælum,  
Mortalem hoc marmor  
Fateatur.

DE MERCY.

On grava sur la tombe de ce général célèbre les simples mots suivants :

Sta, viator, heroem calcas.

TURENNE.

Turenne a son tombeau parmi ceux de nos rois,  
Il obtint cet honneur par ses fameux exploits  
Louis voulut ainsi couronner sa vaillance,  
Afin d'apprendre aux siècles à venir  
Qu'il ne met point de différence  
Entre porter le sceptre et le bien soutenir.

Chevreau.

LA FONTAINE.

Jean s'en alla comme il étoit venu,  
Mangeant son fonds avec son revenu,  
Croyant le bien chose peu nécessaire ;  
Quant à son temps, bien sut le dispenser,  
Deux parts en fit, dont il souloit passer,  
L'une à dormir et l'autre à ne rien faire.

Par lui-même.

PIRON.

Ci-gît Piron qui ne fut rien  
Pas même Académicien.

Par lui-même.

FRANKLIN.

Ci-gît, comme un vieux livre à reliure usée, et dépouillé de titres et d'ornements, le corps de Franklin. Il devient l'aliment des vers, mais le livre ne périra pas : il paraîtra encore une fois dans une nouvelle et très-belle édition, revue et corrigée par l'auteur.

Par lui-même.

J. B. ROUSSEAU.

Ci-gît l'illustre et malheureux Rousseau :  
Le Brabant fut sa tombe, et Paris son berceau.

Voici l'abrégé de sa vie,  
Qui fut trop longue de moitié :  
Il fut trente ans digne d'envie  
Et trente ans digne de pitié.

Piron.

LE P. LACORDAIRE.

Les mots suivants rappellent ce que l'école de Sorbèze a été pour le P. Lacordaire : il les dicta sur son lit de mort :

Viventis sepulchrum,  
Morienti hospitium,  
Utrique solatium.

## LES VÉRITABLES LIMITES DES ÉTATS PONTIFICAUX.

(Suite et fin.)

La condition essentielle de l'acte de Quiersy était l'anéantissement de la puissance lombarde ; or on sait qu'après une première déroute d'Astolphe, le Pape, les Evêques et les généraux francs intercédèrent pour le vaincu et que Pepin lui laissa la couronne et la vie. Dès lors le traité de Pavie se substitua à la convention de Quiersy, car l'intercession du Pape même empêchait le roi franc de maintenir sa promesse.

Etienne II entra en possession immédiate de l'Exarchat et de la Pentapole et dès lors il ne demande plus à Pepin que de veiller à ce que les Lombards exécutent le traité de Pavie. Il n'est plus question de Quiersy. Vingt ans après, Didier se révolta ; Charlemagne franchit les Alpes et porte le coup de grâce à la monarchie lombarde. Alors le Pape Adrien lui rappelle que la condition fondamentale de l'acte de Quiersy se trouve réalisé et le prie de renouveler cet acte un moment écarté. Charlemagne le fait reproduire littéralement et le confirme sur le tombeau de St. Pierre : il n'est plus question de Pavie.

Ainsi les deux donations de Quiersy et de Rome sont identiques. Ce pouvoir temporel des Papes se trouve confirmé. Par les diplômes de Louis le Pieux, des deux Othon, et d'Henri II. Son étendue embrasse l'Exarchat (la Romagne), la Pentapole (Délégations d'Ulbino et Pesaro (Délégation d'Ancone), le duché de Rome que les Papes possédaient déjà par le fait de l'abandon des Empereurs d'Orient et par le vœu spontané des populations, le royaume de Naples, la Vénétie continentale, l'Istrie, le Duché de Spolète la Toscane lombarde, Lucques, Reggio, Parme, Modène et Plaisance et les trois îles de Corse de Sardaigne et de Sicile.

Voilà les vraies limites, les limites historiques des Etats pontificaux. Les Piémontais n'ont laissé au Pape que 692,112 sujets : Charlemagne lui en avait donné près de 15 millions.

Plusieurs des provinces mentionnées ci-dessus ont été ravies au Saint-Siège par les protocoles de la diplomatie, les autres, inféodées par les Papes sous réserve de dévolution, d'autres usurpées par la force des armes. Or dans aucun des cas, le fait ne prescrit contre le droit. Toujours les Pontifes Romains ont protesté contre les envahisseurs, et les diplomates et leurs droits sont aussi incontestables aujourd'hui qu'ils l'étaient lors de la donation de Pepin.

La Sicile, la Sardaigne et la Corse sont désignées dans les donations de 753, de 774 et dans les diplômes des Empereurs Germaniques. Les droits du Pape sur ces îles étaient depuis longtemps méconnus. Quand S. Grégoire VII en obtint la reconnaissance : plus tard, elles furent toutes trois inféodées par le Saint-Siège. Par le traité d'Utrecht (1813), la Sicile fut adjugée au duc de Savoie ; la Sardaigne le fut à la maison de Savoie par le traité de Londres (1718) ; le Pape a aussi protesté à propos de la Corse, mais Louis XV a fermé l'oreille à ces réclamations. Rome a élevé la voix contre ces trois empiètements et contre la consécration que leur a donnée le congrès de Vienne en 1815.

La même chose est arrivée pour le royaume de Naples. Le congrès de Vienne